

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 10 décembre 2025 à 19 h 00 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Assermentation du préfet

Mme Annick Marquis procède à l'assermentation du préfet.

2. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Nancy Banville	Price
	Pascale Geoffroy	Métis-sur-Mer
	Yolande Hould	Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis	Price
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Mathieu Michaud	Les Hauteurs
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Étienne Lévesque	Saint-Gabriel-de-Rimouski (visioconférence)
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Patrick Gaudreault	Padoue
	Simon Yvan Caron	La Rédemption
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Jocelyn Fournier	Grand-Métis
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie

EST ABSENT :

M.	André Lechasseur	Saint-Donat
----	------------------	-------------

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Annick Marquis, directrice générale et M. Vincent Ostiguy, directeur général adjoint.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 25-12-285 Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Assermentation du préfet
2. Ouverture et présences
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal de la séance du mercredi 26 novembre 2025
 - 4.1 Adoption
 - 4.2 Suivi
5. Première période de questions
6. Planification de la formation obligatoire des élu(e)s FQM

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 7. Avis :
 - 7.1 Avis de conformité du règlement 428 de Saint-Donat
- 8. Recommandation à la CPTAQ dossier 452294 Sainte-Flavie
- 9. Échéanciers sur la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement
- 10. Rapport de la Commission d'aménagement
- 11. Nomination de deux représentants résidents au CCU des TNO
- 12. Appui à la municipalité de Saint-Donat pour le dossier d'eau potable au Mont-Comi

C. ADMINISTRATION

- 13. Nominations des représentants sur les différents comités :
 - 13.1 Comité consultatif agricole (CCA)
 - 13.2 Comité de sécurité publique (CSP)
 - 13.3 CA du transport adapté et collectif (TAC)
 - 13.4 Commission culturelle
 - 13.5 Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis
 - 13.6 Comité de relations de travail (CRT)
 - 13.7 Comité organisateur de l'Alliance
 - 13.8 CA de Mitis en Affaires
 - 13.9 CA de l'Écocentre
 - 13.10 Projets éoliens La Mitis et Lac Alfred
 - 13.11 CA du MitisLab
 - 13.12 Comité en développement et vitalisation
 - 13.13 Commission d'aménagement (COMA)
 - 13.14 Régie intermunicipale des matières résiduelles
- 14. Rapport du préfet :
 - 14.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
 - 14.2 TREMBSL
 - 14.3 CRD
 - 14.4 FQM
 - 14.5 Régie de l'aéroport
 - 14.5.1 Adoption des prévisions budgétaires 2026
 - 14.6 Régie du transport Bas-St-Laurent
- 15. Rapport des différents comités
 - 15.1 Régie des matières résiduelles
 - 15.2 Écocentre
 - 15.3 TAC de La Mitis
 - 15.4 MitisLab
- 16. Règlement 371-2025 pour la création d'une réserve financière dans le cadre de l'entretien technique du bâtiment administratif de la MRC de La Mitis
 - 16.1 Avis de motion du règlement 371-2025
 - 16.2 Dépôt du projet de règlement 371-2025
- 17. Adoption du règlement RÈG369-2025 établissant la répartition des quotes-parts et des services 2026 pour la MRC
- 18. Adoption du règlement RÈG370-2025 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour TNO

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

E. DÉVELOPPEMENT

- 19. Dépôt appel à projets ponctuels de l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil, l'attractivité et l'immigration du CRD
- 20. Mitis en Affaires
 - 20.1 Présentation du plan d'action 2026

- 20.2 Addenda pour la prolongation de l'entente de délégation 2022-2025 de Mitis en Affaires
- 21. TAC de La Mitis
 - 21.1 Demande d'aide financière 2025-2027 Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet 2.1
 - 21.2 Addenda pour la prolongation de la convention de gestion 2023-2025 du TAC
- 22. Addenda pour la prolongation de l'entente de soutien financier FRR – Parc de la rivière Mitis
- 23. Soutien à une approche équilibrée dans le partage de la ressource de feuillu dur au Bas-Saint-Laurent entre les producteurs et productrices acéricoles et l'industrie forestière
- 24. Dépôt au *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III)
- 25. Projet de piscine régionale
- 26. Appui au Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire pour un projet de concertation

F. ÉNERGIES RENOUVELABLES

- 27. Projet éolien Lac Alfred
 - 27.1 Suivi
- 28. Projet éolien La Mitis
 - 28.1 Suivi
 - 28.2 Demande PM150 municipalité de Saint-Gabriel
 - 28.3 Demande PM150 municipalité de Padoue
- 29. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
 - 29.1 Suivi

G. HYGIÈNE DU MILIEU

H. DIVERS

- a) Points d'information
- b) Motion de remerciements à M. Martin Normand

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 26 novembre 2025

Mme Annick Marquis, directrice générale, souligne la nécessité d'apporter des modifications aux résolutions :

- 25-11-253 (Comité Consultatif Agricole - CCA);
- 25-11-254 (Commission d'Aménagement - COMA);
- 25-11-255 (Régie des Matières résiduelles - RITMR).

Ces modifications visent à préciser que les nominations effectuées lors de la séance du 26 novembre 2025 étaient valides jusqu'à la séance du 10 décembre 2025 seulement, afin de garantir que ces comités disposaient du quorum nécessaire pour mener leurs travaux, conformément aux règlements en vigueur et aux objectifs de la MRC avant les nominations des nouveaux représentants à la séance du 10.

4.1 Adoption

C.M. 25-12-286

Il est proposé par Mme Yolande Hould, appuyée par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 modifié, tel que mentionné. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

4.2 Suivi

Mme Annick Marquis fait le suivi du procès-verbal du 26 novembre 2025.

5. Première période de questions

Aucune question.

6. Planification de la formation obligatoire des élu(e)s FQM

Informations concernant la planification des formations obligatoires que la MRC organisera pour les élus en 2026.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7. Avis :

7.1 Avis de conformité du règlement 428 Saint-Donat

C.M. 25-12-287

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Donat a adopté le 1er décembre 2025 le règlement numéro 428 modifiant le règlement de zonage numéro 318;

CONSIDÉRANT QUE le but du présent règlement est de modifier les normes de déboisement en zone récréative (RCT), d'interdire l'usage « habitations multifamiliales de huit unités de logement et moins » dans la zone 31 (HBF), de diminuer à deux le nombre de logements maximum autorisé dans la zone 31 (HBF), ainsi que d'enlever la marge de recul avant maximum dans les zones 31 (HBF), 39 (HBF) et 46 (HBF) et d'assurer la concordance de la nomenclature de la zone 8 entre les différents règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les définitions de certains termes figurant dans le règlement de zonage diffèrent de celles présentées dans le document complémentaire, ou ne sont pas répertoriées dans celui-ci, ce qui peut entraîner des interprétations divergentes susceptibles de créer des distorsions ne correspondant pas directement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ni aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications aux normes de déboisement contribuent à renforcer la protection du couvert forestier en zone récréative (RCT);

CONSIDÉRANT QUE la diminution du nombre de logements autorisés dans la zone 31 (HBF) engendre une baisse du potentiel résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité, nonobstant la concordance de cette modification avec le Plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le retrait des marges de recul avant n'engendre pas d'enjeu d'intégration des bâtiments dans les secteurs concernés par la modification et que ces secteurs ne sont pas touchés par un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les modifications d'usages proposées sont compatibles avec les différents groupes d'usages permis dans les grandes affectations où se situent les zones concernées;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'accepter le règlement numéro 428 modifiant le règlement de zonage numéro 318 de la municipalité de Saint-Donat.

8. Recommandation à la CPTAQ dossier 452294 de Sainte-Flavie

C.M. 25-12-288

CONSIDÉRANT demande d'autorisation #452294 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'utiliser un ou des lots à une autre fin que l'agriculture à Sainte-Flavie et dans le cadre du Programme décennal d'intervention face aux aléas côtiers sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par un ministère ou organisme public;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA, aux particularités régionales, ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'afin de rendre le processus d'évaluation environnementale plus efficient, et de faire ressortir l'information pertinente, des rencontres entre l'UPA et le MTMD ont eu lieu en amont de la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande actuelle vise uniquement des lots situés entre le segment de route 132 et le fleuve et que, dans la grande majorité des cas, la marge de recul restante au niveau des sites est inférieure à 30 mètres et qu'aucune activité agricole n'est répertoriée;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD indique mettre en place des mesures d'atténuation lors de la réalisation des projets dans l'objectif de protéger le territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'engendrerait aucune conséquence quant aux possibilités de développement des entreprises agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet contribue à protéger une infrastructure critique, nécessaire pour les résidents, incluant les producteurs agricoles et que cette action supporte le maintien de l'agriculture et l'économie locale;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable de la Commission d'aménagement de la MRC (COMA) à l'émission d'une recommandation favorable du conseil de la MRC à la CPTAQ a été émise lors de la séance du lundi 8 décembre 2025 envers la présente demande d'autorisation (#452294);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité :

- 1° D'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation #452294 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'utiliser un ou des lots à une autre fin que l'agriculture à Sainte-Flavie et dans le cadre du Programme décennal d'intervention face aux aléas côtiers sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;
- 2° De déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

9. Échéanciers sur la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement

M. Alexis Coutu-Marcotte présente les échéanciers de la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement.

10. Rapport de la Commission d'aménagement (COMA)

M. Maxime Richard-Dubé fait un résumé de la rencontre de la Coma du 8 décembre 2025.

11. Nomination de 2 représentants résidents au CCU des TNO

C.M. 25-12-289

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité :

- De nommer M. Michel Desrosiers à titre de membre résident de la MRC de La Mitis au siège numéro 4 du Comité consultatif d'urbanisme de la MRC de La Mitis, et ce pour un mandat de 2 ans;
- De nommer M. Ghislain Hudon à titre de membre résident de la MRC de La Mitis au siège 5 du Comité consultatif d'urbanisme de la MRC de La Mitis, et ce pour un mandat de 1 an.

12. Appui à la municipalité de Saint-Donat pour le dossier d'eau potable au Mont-Comi

Ce point est remis à la séance de février 2026.

C. ADMINISTRATION

13. Nominations des représentants sur les différents comités

13.1 Comité consultatif agricole (CCA)

C.M. 25-12-290

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité de nommer M. Mathieu Michaud (poste 1) et M. Jocelyn Fournier (poste 2) représentants du Conseil de la MRC et non agriculteur au comité consultatif agricole.

13.2 Comité de sécurité publique (CSP)

C.M. 25-12-291

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité de nommer Mme Yolande Hould, M. Patrick Gaudreault, M. Jean-François Fortin, M. Bruno Paradis, et Martin Soucy représentants du Conseil de la MRC au comité de sécurité publique.

13.3 CA du transport adapté et collectif (TAC)

C.M. 25-12-292

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité de nommer Mme Nancy Banville et M. Étienne Lévesque comme substitut, administrateurs et représentants du Conseil de la MRC au CA du transport adapté et collectif de La Mitis.

13.4 Commission culturelle

C.M. 25-12-293

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité de nommer M. Michel Verrault et M. Jimmy Valcourt représentants du Conseil de la MRC à la Commission culturelle.

13.5 Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis

C.M. 25-12-294

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité de nommer M. Bruno Paradis représentant du Conseil de la MRC au comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis.

13.6 Comité de relations de travail (CRT)

C.M. 25-12-295

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité de nommer Mme Yolande Hould comme substitut au préfet et représentante du Conseil de la MRC au comité de relations de travail (CRT).

13.7 Comité organisateur de l'Alliance

C.M. 25-12-296

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité de nommer M. Michel Verrault représentant du Conseil de la MRC au comité organisateur de l'Alliance.

13.8 CA de Mitis en Affaires

C.M. 25-12-297

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité de nommer M. Jean-Pierre Bélanger et M. Michel Verrault administrateurs et représentants du Conseil de la MRC au CA de Mitis en Affaires.

13.9 CA de l'Écocentre

C.M. 25-12-298

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité de nommer M. Magella Roussel et M. Martin Soucy administrateurs et représentants du Conseil de la MRC au CA de l'Écocentre.

13.10 Projets éoliens La Mitis et Lac Alfred

C.M. 25-12-299

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité de nommer M. Étienne Lévesque, M. Jean-François Fortin, M. Bruno Paradis et M. Simon Yvan Caron ainsi que Mme Annick Marquis, directrice générale, représentants du Conseil de la MRC aux comités des projets éoliens La Mitis et Lac Alfred.

13.11 CA du MitisLab

C.M. 25-12-300

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité de nommer Mme Yolande Hould

et M. Maxime Richard-Dubé administrateurs et représentants du Conseil de la MRC au CA du MitisLab.

13.12 Comité en développement et vitalisation

C.M. 25-12-301

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité de nommer M. Jimmy Valcourt, M. Michel Verrault et Mme Pascale Geoffroy représentants du Conseil de la MRC au comité en développement et vitalisation.

13.13 Commission d'aménagement (COMA)

C.M. 25-12-302

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité de nommer M. Jean-François Fortin, Mme Pascale Geoffroy, M. Bruno Paradis et M. Maxime Richard-Dubé représentants du Conseil de la MRC à la Commission d'aménagement.

13.14 Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles (RITMR)

C.M. 25-12-303

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité de nommer M. Étienne Lévesque, M. Magella Roussel et M. Martin Soucy représentants du Conseil de la MRC au CA de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles.

14. Rapport du préfet

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

14.5.1 Régie de l'aéroport- Adoption des prévisions budgétaires 2026

C.M. 25-12-304

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires de la Régie de l'aéroport telles que présentées.

15. Rapport des différents comités

Suivi des différents comités ayant eu lieu dans les dernières semaines.

16. Règlement 371-2025 pour la création d'une réserve financière dans le cadre de l'entretien technique du bâtiment administratif de la MRC de La Mitis

16.1 Avis de motion projet de règlement 371-2025

C.M. 25-12-305

CONSIDÉRANT QUE cette réserve est constituée conformément aux articles 1094.1 et suivants du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC de créer une réserve financière pour financer les dépenses d'entretien de son bâtiment administratif et que celle-ci serait créée au profit de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve financière vise à prévoir les travaux d'entretien, de remplacement et d'amélioration sans pression sur un seul exercice budgétaire, à éviter les fluctuations importantes sur les quotes-parts municipales et à limiter le recours à l'emprunt pour des interventions majeures;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du bâtiment de la MRC est évaluée à 4 246 000 \$ au rôle d'évaluation foncière en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT les éléments proposés pour l'élaboration du règlement créant ladite réserve financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité de présenter un avis de motion relatif à l'adoption du règlement RÈG371-2025 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'entretien technique du bâtiment administratif de la MRC de La Mitis lors d'une séance subséquente du Conseil.

16.2 Dépôt du projet de règlement RÈG371-2025

C.M. 25-12-306

Mme Annick Marquis dépose le projet de règlement RÈG371-2025 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'entretien technique du bâtiment administratif de la MRC de La Mitis.

17. Adoption du règlement RÈG369-2025 établissant la répartition des quotes-parts et des services 2026 pour la MRC

C.M. 25-12-307

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année (C.M. art. 148 et 975);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal de la province de Québec, la municipalité régionale de comté de La Mitis doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires, selon les compétences qu'elle exerce, en parties distinctes;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction des critères que détermine le Conseil par règlement qui peut varier selon la nature des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le mercredi 26 novembre 2025 et portant le numéro CM 25-11-268 et qu'il a été affiché, tel que requis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro RÈG369-2025 relatif à l'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC de La Mitis pour l'année 2026.

18. Adoption du règlement RÈG370-2025 pourvoyant aux revenus et dépenses et à l'imposition d'une taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la MRC de La Mitis pour l'année 2026

C.M. 25-12-308

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le mercredi 26 novembre 2025, la résolution portant le numéro CM 25-11-271.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Yolande Hould et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2026.

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

E. DÉVELOPPEMENT

19. Dépôt appel à projets ponctuels de l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil, l'attractivité et l'immigration du CRD

C.M. 25-12-309

CONSIDÉRANT QUE l'ESDAAI propose d'appuyer les territoires touchés par la conclusion de l'entente PAC avec le MIFI pour un montant maximal de 10 000 \$ pouvant représenter 100 % des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis nécessite un appui financier pour la poursuite d'actions importantes en matière de mobilisation en immigration au-delà du 31 décembre 2025, date à laquelle le financement actuel arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales se sont tenues à l'automne 2025, renouvelant ainsi les conseils du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la tournée de mobilisation en immigration dans les conseils municipaux s'inscrit en continuité des actions au présent plan d'action en immigration qui se conclura le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à alimenter l'élaboration d'un prochain plan d'action en immigration ancré dans la réalité actuelle en matière d'immigration sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a identifié la mobilisation en immigration comme un axe prioritaire visant à accroître sa capacité d'accueil, d'intégration et d'enracinement durable des personnes issues de l'immigration.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Nancy Banville, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis dépose une demande visant à mener cette tournée d'ateliers dans le cadre de l'appel à projets ponctuels de l'ESDAAI dans le cadre d'un projet totalisant 10 000 \$;
- **QUE** la MRC de La Mitis autorise Mme France De Montigny, directrice du développement, à signer les documents dans le cadre de l'appel à projets ponctuels de l'ESDAAI.

20. Mitis en Affaires

20.1 Présentation du plan d'action annuel 2026

Présentation du plan d'action annuel 2026 de Mitis en Affaires.

20.2 Addenda pour la prolongation de l'entente de délégation 2022-2025 de Mitis en Affaires

C.M. 25-12-310

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis et le *Mitis en Affaires* ont convenu d'une entente de gestion de délégation 2022-2025 signée le 28 octobre 2021 et dont l'échéance est le 31 décembre 2025, et ce, pour définir les mandats et responsabilités de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du Fonds Région et Ruralité sont en évolution et que le cadre d'intervention encadrant le financement n'est pas entériné;

CONSIDÉRANT QUE le développement économique et la relève entrepreneuriale ont été ciblés comme étant la priorité numéro 1 de la MRC de la Mitis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité :

- D'approuver l'addenda visant à modifier l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs 2022-2025 signée le 28 octobre 2021 entre la MRC de La Mitis et Mitis en Affaires, afin d'ajuster certaines dispositions relatives à la durée de l'entente, au montant octroyé et à la définition de l'entrepreneuriat.

À l'exception des modifications prévues au présent addenda, toutes les autres clauses de la Convention demeureront inchangées et en vigueur.

21. TAC de La Mitis

21.1 Demande d'aide financière 2025-2027 Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet 2.1

C.M. 25-12-311

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Mitis (MRC), par son règlement RÈG306-2107, adopté à la résolution C.M. 17-01-007, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis 2005 et désire poursuivre la prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis assure directement la gestion financière du transport collectif et a confié à son organisme mandataire Transport adapté et collectif de La Mitis (TAC de La Mitis), le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer les services de transport collectif, la MRC a conclu une entente contractuelle avec Autobus Dionne, et ce, jusqu'au 31-05-2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis fera l'acquisition de véhicules pour le transport adapté et collectif en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis assurera, avec son organisme mandataire, la prestation des services de transport collectif à compter du 1^{er} juin 2026 (exploitation en régie);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté la grille tarifaire par la résolution numéro C.M. 24-02-010;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, 14 894 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 14 600 en 2025, 15 600 en 2026 et 16 600 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 185 917 \$ en 2025, de 152 644 \$ en 2026 et de 155 697 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 53 400 \$ en 2025, de 40 934 \$ en 2026 et de 41 770 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles s'élèvera à 311 718 \$ en 2025, à 275 053 \$ en 2026 et à 277 804 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 que la MRC a adoptées par voie de résolution dont le numéro est C.M. 25-11-278;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro C.M. 25-11-279;

CONSIDÉRANT QUE s'il y avait des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère, la MRC de La Mitis affirme ses intentions de réinvestir ces surplus en transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis ajoute en annexe de son plan de transport, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER** à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
- **DE CONFIRMER** qu'il est prévu d'effectuer 14 600 déplacements en 2025, 15 600 déplacements en 2026 et 16 600 déplacements en 2027;
- **DE CONFIRMER** la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 239 317 \$ en 2025, 193 578 \$ en 2026 et 197 467 \$ en 2027;
- **DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 163 136 \$ pour l'année 2025, de 189 000 \$ pour l'année 2026 et de 194 670 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027;
- **D'AUTORISER** le préfet et la directrice générale de la MRC de La Mitis à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

21.2 Addenda pour la prolongation de la convention de gestion 2023-2025 du TAC

C.M. 25-12-312

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis et le TAC de La Mitis ont convenu d'une convention de gestion 2023-2025 signée le 22 novembre 2022, dont l'échéance est le 31 décembre 2025, et ce, pour définir les mandats et responsabilités de chacune des parties dans la gestion, la coordination, l'organisation, la promotion et le développement du service de transport collectif de personnes sur le

territoire de la MRC de La Mitis ainsi que dans la coordination des appels de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une démarche d'analyse et de réflexion concernant le transport collectif sur le territoire qui nécessite la pleine collaboration du TAC ainsi qu'une prolongation de la durée de la convention de gestion en vigueur.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité :

- D'approuver l'addenda visant à modifier la Convention de gestion 2023-2025 signée le 22 novembre 2022 entre la MRC et le TAC, afin d'ajuster certaines dispositions relatives à la durée de l'entente et à la collaboration attendue dans le cadre d'une démarche d'évaluation du transport adapté et collectif sur le territoire.

À l'exception des modifications prévues au présent addenda, toutes les autres clauses de la Convention demeureront inchangées et en vigueur.

22. Addenda pour la prolongation de l'entente de soutien financier FRR-Parc régional de la rivière Mitis

C.M. 25-12-313

CONSIDÉRANT la Convention relative à l'octroi d'une aide financière FRR4.2 2024-01 – *Coordination Parc Régional*, jointe au présent avis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 a) de la convention prévoit le versement de la dernière tranche de 25 % uniquement au moment du dépôt du rapport final;

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional de la rivière Mitis ne dispose pas du fonds de roulement nécessaire pour couvrir les dépenses finales prévues d'ici la reddition de compte;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de permettre la poursuite adéquate du projet et d'éviter tout arrêt ou ralentissement dû à des contraintes financières temporaires.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier, appuyé par Mme Yolande Hould et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis produise un addenda afin de modifier l'article 8 a) de la Convention relative à l'octroi d'une aide financière FRR4.2 2024-01 pour autoriser exceptionnellement le versement anticipé du montant équivalant au 25 % normalement payable à la reddition de compte finale;
- **QUE** cette avance soit octroyée dans le respect des autres dispositions contractuelles, notamment en matière de reddition de comptes, de justification des dépenses et d'obligations du bénéficiaire;

- **QUE** la direction générale soit mandatée pour procéder aux ajustements administratifs nécessaires et pour signer tout document requis;
- **QUE** cette résolution invalide la résolution CM 25-11-283.

23. Soutien à une approche équilibrée dans le partage de la ressource de feuillu dur au Bas-Saint-Laurent entre les producteurs et productrices acéricoles et l'industrie forestière

C.M. 25-12-314

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent est une région acéricole stratégique et une région forestière reconnue à l'échelle provinciale; Considérant que les huit MRC de la région comptent 715 entreprises acéricoles exploitant plus de 10,1 millions d'entailles;

CONSIDÉRANT QUE cette production représente plus de 20 % de l'ensemble de la production acéricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie de la transformation des feuillus durs de la région emploie des centaines de personnes réparties sur l'ensemble du territoire et qu'elle génère des retombées de plusieurs centaines de millions de dollars dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) permettent le maintien d'une capacité industrielle importante pour les scieries en activité, pour les autres usines de transformation du bois et pour les communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue en mai 2025 entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), comme annoncé par la ministre des Forêts, prévoyait l'aménagement de 2 000 hectares de nouvelles érablières en forêt publique au Bas-Saint-Laurent, amenant la part des érablières à potentiel acéricole de la forêt publique dédiée à l'acériculture à 54%, et ce, pour les vingt prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer un équilibre dans le partage de cette ressource, la superficie restante des érablières à potentiel acéricole en forêt publique (46%) devrait être réservée totalement à l'industrie du sciage de feuillus durs et à l'ensemble de la filière de transformation de ces essences;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF a la responsabilité du partage de la forêt publique entre l'ensemble des usagers du territoire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par Mme Yolande Hould et résolu à l'unanimité, selon la recommandation du comité administratif :

QUE nous réaffirmons notre appui indéfectible à une approche équilibrée et porteuse pour nos communautés, pour l'industrie du sciage et de la transformation de feuillus durs et pour les Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie (PPABSLG) et demandons formellement au ministre des Ressources naturelles et des Forêts de :

- Respecter l’entente initiale conclue avec les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ);
- Accorder à la région du Bas-Saint-Laurent l’intégralité des 2 000 hectares de potentiel acéricole à moyen terme (PAMT) prévus amenant à 54% l’utilisation des érablières à potentiel acéricole de la forêt publique pour cette importante industrie, et ce, pour les 20 prochaines années;
- Réserver la totalité des 46% des érablières à potentiel acéricole demeurant en forêt publique au BSL pour l’industrie de la transformation des feuillus durs, à travers l’augmentation de superficies en AIPL, afin d’assurer une plus grande prévisibilité et qualité de l’approvisionnement;
- Garantir un soutien financier et opérationnel à la mise en place de ces nouvelles AIPL au Bas-Saint-Laurent.

QUE dans le cas où de nouvelles superficies d’érablière sont ajoutées en forêt publique (à la suite de l’intensification de l’aménagement forestier ou en raison des changements climatiques), nous demandons au MRNF de répartir d’abord l’attribution de celles-ci pour ramener l’équilibre entre les industries acéricoles et forestières (50/50) et, ensuite, entre l’ensemble des usagers concernés;

QUE cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
- Madame Amélie Dionne, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;
- Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie;
- Représentants de l’industrie du feuillu dur en activité dans la région du Bas-Saint-Laurent.

24. **Dépôt au Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)**

C.M. 25-12-315

CONSIDÉRANT QUE le programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l’amélioration et l’entretien d’infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d’encourager le tourisme durable, d’améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l’exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 29 359 \$ taxes

incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 8 859 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil de la MRC de La Mitis autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Mitis confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Mitis confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Mitis certifie que Mme Annick Marquis est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

25. Projet de piscine régionale

C.M. 25-12-316

CONSIDÉRANT QUE la piscine Gervais-Rioux est vétuste et nécessite de travaux plus que majeurs pour une mise aux normes conformes;

CONSIDÉRANT l'importance en termes de rétention et d'attraction du territoire d'avoir des infrastructures de loisirs telle une piscine régionale répondant aux besoins des différents utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une nouvelle piscine nécessite des investissements évalués entre 25 à 30 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la piscine Gervais Rioux est déjà incluse à l'intérieur du règlement sur les équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT QUE son opération, réalisée par la Ville de Mont-Joli, est efficace;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, de sports et de plein air (PAFIRSPA) permettrait d'obtenir jusqu'à 20 millions en subvention selon les modalités actuelles;

CONSIDÉRANT QUE pour être retenu à ce programme d'aide financière, un dossier très étoffé doit être déposé.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité, selon la recommandation du comité administratif :

- **QUE** le conseil de la MRC accepte d'appuyer la démarche de construction d'une nouvelle piscine régionale par la Ville de Mont-Joli et de déposer éventuellement un projet dans le cadre du programme PAFIRSPA;
- **QUE** la MRC accepte que la Ville de Mont-Joli soit propriétaire de la nouvelle piscine et que celle-ci soit incluse à l'intérieur du règlement de la MRC sur les équipements à caractère supralocaux;
- **QUE** le conseil de la MRC demande de mettre en place un comité de suivi du projet formé de représentants de la Ville de Mont-Joli, la MRC, Le Mistral, Vision Mitis, les Espadons, la société civile et tout autre partenaire jugé nécessaire d'être impliqué;
- **QUE** la MRC s'engage à modifier son règlement sur les équipements à caractère supralocaux afin d'y inclure les modalités de financement tel que déposées;
- **QUE** la MRC demande à Vision Mitis d'accompagner la Ville de Mont-Joli en vue de la réalisation de ce projet.

26. Appui au Comité Zip du Sud-de-l'Estuaire pour un projet de concertation

C.M. 25-12-317

CONSIDÉRANT la demande d'appui provenant du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire (ZIPSE) pour un projet de concertation visant à définir l'avenir des vieilles structures de protection sur les terrains expropriés et de restauration d'un site pilote;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Mitis accueille plusieurs vieilles structures de protection sur des terrains ayant été expropriés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis est directement visée pour la restauration d'un site pilote;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIPSE est engagé à appliquer une démarche intégrée respectueuse des écosystèmes et des communautés riveraines;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la résilience du territoire et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'appui demandé ne requiert aucun financement ni ressource spécifique provenant de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Yolande Hould, appuyée par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis appui le projet de concertation pour définir l'avenir des vieilles structures de protection sur les terrains expropriés et de restauration d'un site pilote soumis par le comité ZIPSE.

F. ÉNERGIES RENOUVELABLES

27. Projet éolien Lac Alfred

27.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

28. Projet éolien La Mitis

28.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

28.2 Demande PM 150 municipalité de Saint-Gabriel

C.M. 25-12-318

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a déposé au Conseil la résolution 2025-15-181 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM-150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité :

- D'octroyer à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski un montant de 5 000 \$ afin de combler son investissement de partenaire pour réaliser des travaux d'aménagement au ring équestre pour la tenue de compétition dans le cadre du Festival Country Western de Saint-Gabriel pour 2026.

28.3 Demande PM 150 municipalité de Padoue

C.M. 25-12-319

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Padoue a déposé au Conseil la résolution 2025-06-057 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM-150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Padoue un montant de 22 541.41 \$ afin de soutenir les trois projets suivants :

- 15 541.41 \$ pour compléter le montage financier du projet de parc de jeux de Padoue;
- 6 000 \$ pour le projet de la mise en place d'une porte automatique avec lecteur de puce pour faciliter l'accès au gym;
- 1 000 \$ pour refaire l'électricité de la croix de Padoue.

29. Projet éolien La Mitis

29.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

G. HYGIÈNE DU MILIEU

Il n'y a pas de point à traiter ce mois-ci.

H. DIVERS

Le préfet avise les élus des dispositions de l'article 148 du *Code municipal*.

a) Points d'information

Mme Annick Marquis informe les élus des différentes communications reçues dans les dernières semaines concernant:

- Demande agrandissement territoire Convention de Gestion Territoriale (CGT);
- Demande autorisation de cession St-Gabriel (CGT);
- Demande de renouvellement pour l'entente de délégation;
- Lettre de remerciement du Mistral;
- Élections FQM;
- Évènements sur le territoire dans les prochaines semaines.

b) Motion de remerciements à M. Martin Normand

C.M. 25-12-320

MOTION de remerciements est par la présente adressée à Monsieur Martin Normand par M. Bruno Paradis, en son nom et au nom du Conseil;

CONSIDÉRANT l'excellent travail que vous avez réalisé pendant vos années au service de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE votre arrivée au sein de notre organisation s'est fait à un moment où nous étions sans effectif;

CONSIDÉRANT QUE vous avez assumé des intérim à plusieurs reprises et sur plusieurs postes toujours avec intégrité et rigueur;

CONSIDÉRANT QUE vous avez su faire face à de nombreux défis organisationnels avec conviction, ardeur, persévérance et sans jamais vous décourager;

CONSIDÉRANT QUE votre bonne humeur, votre attitude positive, votre dévouement à notre organisation et votre empathie envers vos collègues ont été sans faille tout au long de votre passage en nos murs;

POUR CES MOTIFS :

Il est résolu à l’unanimité de vous remercier grandement pour tout ce que vous avez donné à la MRC de La Mitis en soulignant les qualités incroyables que vous incarné non seulement comme professionnel, mais surtout comme être humain. Vous côtoyer quotidiennement nous manquera à tous.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n’y a pas de questions.

J. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

C.M. 25-12-321

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l’ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 53.

Bruno Paradis
Préfet

Annick Marquis
Directrice générale

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.